

Fouesnant, le 04 Septembre 2017

Le Principal

Aux parents d'élèves

**Objet : Bourses de collège
1ère demande ou renouvellement**

Madame, Monsieur,

ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE

Celles-ci sont attribuées pour une année scolaire.

Elles peuvent concerner tous les collégiens sans condition d'âge, cependant leur attribution est soumise à des conditions de ressources basées sur **le revenu fiscal de l'année 2015 (qui se trouve sur l'avis d'imposition ou de non-imposition délivré en 2016)** et au nombre d'enfants à charge retenu par les services fiscaux au cours de cette même année 2014 (*mineur + majeur célibataire*).

Toutefois, **à titre exceptionnel**, en cas de modification substantielle de la situation de la famille entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence (décès, divorce, chômage, maladie, congé parental), les ressources de l'année 2016 (avis d'imposition ou de non-imposition délivré en 2017) pourront être retenues.

Si vous pouvez bénéficier d'une bourse (cf. barème de calcul), vous devez alors compléter le dossier et le remettre au **secrétariat d'Intendance avant le vendredi 22 septembre 2017**, accompagné impérativement de la **copie intégrale** de l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015), *et éventuellement de l'avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) et d'un RIB.*

CAS DES FAMILLES SEPARÉES : En cas de garde alternée, lorsque les deux parents déclarent fiscalement à charge le candidat boursier, les **deux** avis d'imposition doivent être fournis. Dans le cas contraire, seul le revenu du foyer fiscal dont dépend l'élève sera retenu.

ACCUSE DE RECEPTION :

En tout état de cause, que vous puissiez prétendre ou non à l'octroi d'une bourse de collège, vous devez attester que vous avez été informé(e) des dispositions mentionnées dans cette lettre, en remettant, par l'intermédiaire de votre enfant, **le coupon ci-joint au professeur principal de sa classe, avant le vendredi 15 septembre 2017.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain TROËLLE

✂.....

Tous les élèves doivent remettre l'Accusé de réception ci-dessous dûment complété et signé au professeur principal de sa classe avant le vendredi 15 septembre 2017

Je soussigné(e) M/Mme.....,

responsable légal de l'élèveclasse de, reconnais avoir été informé(e) des dispositions relatives aux bourses de collège et accuse réception du dossier de demande.

(1) Je ne peux pas y prétendre

(1) Je peux y prétendre et je transmets le dossier de demande, accompagné des pièces justificatives au **secrétariat d'Intendance** pour le **vendredi 22 septembre 2017, délai de rigueur.**

Fait à, le septembre 2017.

Signature,

(1) Cocher la case correspondante



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider

cerfa
N°51891#03

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2017-2018

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2015 à ne dépasser	14 955	18 406	21 857	25 308	28 760	32 211	35 662	39 113

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale.

Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015,
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN),
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2017 :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00

- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE**Année Scolaire 2017-2018**

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	14 955	8 084	2 852
2	18 406	9 950	3 511
3	21 857	11 815	4 169
4	25 308	13 682	4 827
5	28 760	15 547	5 485
6	32 211	17 412	6 144
7	35 662	19 279	6 802
8 ou plus	39 113	21 144	7 460
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	450 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

BOURSES DE COLLEGES PUBLICS **2017-2018**

Pièces à joindre au dossier de demande de bourse

- 1) **Pas de modification de la situation familiale par rapport à l'année 2015**
 - l'avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015.
 - Un R.I.B. au nom du demandeur

- 2) **Modification de la situation familiale entraînant une baisse de revenus par rapport à l'année 2015**
(décès, divorce, séparation, chômage ou grave maladie)
 - les **deux** avis d'impôt - 2016 sur les revenus 2015 et
- 2017 sur les revenus 2016
 - un **courrier** justifiant ce changement de situation.

- 3) **Situation de concubinage**
 - en cas de concubinage, les revenus 2015 des personnes qui assument la charge de l'élève, même si l'élève n'est pas un enfant commun.

- 4) **En cas de séparation ou de divorce :**
 - les revenus 2015 du ménage du parent qui a la charge de l'élève, y compris les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée.

Nouveauté :

En cas de modifications intervenues en 2017, uniquement dans les cas de décès, divorce, séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève.

- avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015 du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel.

Dans tous les cas photocopie de toutes les pages des avis d'impôt en vérifiant l'intégralité de la copie, notamment le nombre d'enfants à charge et la situation familiale.